

ARTICLE

Les éditeurs de logiciels comptables qui s'adressent au secteur associatif seront-ils prêts au 1^{er} janvier 2020 ? ...notre enquête sur le sujet

Enquête initiée par le Comité secteur non marchand avec l'appui des services du CSOEC et coordonnée par Alexandre Walliang.

LE CONTEXTE DE NOTRE ÉTUDE

À compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2020, les personnes morales de droit privé à but non lucratif tenues d'établir des comptes annuels, notamment les associations, devront appliquer le règlement ANC 2018-06¹ qui succède au règlement CRC 1999-01².

Cette réforme comptable, dont nous vous tenons informés depuis plusieurs mois, entraîne des impacts plus ou moins importants selon les caractéristiques propres à chaque entité : libéralités reçues, application du mécanisme des fonds dédiés, existence de contributions volontaires en nature, appel public à la générosité, etc.

Par contre, toutes ces entités seront concernées par les nouveautés relatives au plan de comptes, aux modèles de bilan et de compte de résultat, et au contenu de l'annexe.

En pratique, la mise en œuvre de ces dernières évolutions passera indubitablement par l'adaptation appropriée des logiciels de comptabilité et d'établissement des états financiers utilisés par les cabinets, les associations, etc.

Dans ce cadre, un groupe de travail dédié a été créé au sein du Comité secteur non marchand du CSOEC pour s'assurer que les spécificités comptables applicables en 2020 ont été prises en considération par les principaux éditeurs informatiques.

LES MODALITÉS PRATIQUES

Dans une optique d'accompagnement et d'anticipation, le groupe de travail a décidé de réaliser une enquête³ visant à :

- ▶ se renseigner sur le calendrier de mise sur le marché des versions actualisées des logiciels ;
- ▶ interroger sur des points précis, pour connaître la prise en compte des spécificités du règlement ANC n° 2018-06 de façon détaillée.

Une fois les principaux éditeurs de comptabilité qui proposent un logiciel (comptabilité et états financiers, y compris l'annexe et le CER) recensés, un questionnaire leur a été adressé fin septembre³ et leurs réponses compilées⁴.

QUELS RÉSULTATS ?

Dans un souci de neutralité, nous n'avons pas souhaité établir de classement, ni émettre d'appréciations pouvant nuire aux éditeurs, notre but étant exclusivement d'informer les utilisateurs, de façon objective, de l'état d'avancement des travaux intégrant les nouvelles règles comptables. Pour ces raisons, dans le tableau ci-dessous, nous vous communiquons à l'état brut les réponses apportées par les éditeurs ayant répondu.

1 : Règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

2 : Règlement CRC n° 1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

3 : Un premier envoi avait été effectué courant juillet. Des rencontres pour les sensibiliser à ce sujet ont lieu lors du Congrès de l'Ordre à Paris fin septembre.

4 : Trois éditeurs sollicités n'ont pas répondu : APLON, BERGER LEVRAULT et CEGID.

	ACD GROUPE – Comptabilité Expert	AGIRIS – ISACOMPPTA	EBP – EBP COMPTABILITE ASSOCIATION	EBP – EBP ETATS FINANCIERS	EIG SAS – EIG	Groupe CEGI – Compta First	iBiza Software – iBiza plateforme comptable
							
1 Avez-vous connaissance de manière détaillée du nouveau règlement comptable ANC 2018-06 pour les associations, les fondations, etc. ?	O	O	O	O	O	O	O
2 Avez-vous mis en place une personne ou une équipe dédiée en vue d'intégrer les nouveautés de cette réglementation obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2020 ?	O	O	O	O	O	O	O
3 Avez-vous identifié les évolutions introduites par ce règlement comptable et leurs impacts concrets sur les fonctionnalités de votre logiciel pour :							
- la saisie courante ?	N	N	O	O	O	N	N
- la production des états financiers ?	O	O	O	O	O	O	O
4 Quand la mise à disposition pour les utilisateurs d'une version conforme au règlement ANC 2018-06 sera-t-elle effective ?	Avant 2020	Début 2020	Début 2020	Début 2020	Début 2020	Début 2020	Début 2020
5 Le nouveau plan comptable sera-t-il intégré ?	O	O	O	O	O	O	N
6 Les modèles d'états comptables du règlement 2018-06 (bilan et compte de résultat) seront-ils mis à jour ?	O	O	O	O	O	O	O
7 Pour la rédaction de l'annexe :							
- les modèles de paragraphes requis seront-ils proposés ?	N	O	N	O	N	N	O
- les modèles de tableaux requis seront-ils proposés ?	O	O	N	O	N	O	O
8 Les spécificités pour les fonds dédiés ont-ils été appréhendées :							
- le classement dans le bilan et dans le compte de résultat ?	O	O	O	O	O	O	O
- le tableau à faire figurer dans l'annexe ?	O	O	N	O	O	N	O
9 Les dispositions permettant d'appliquer le nouveau traitement pour les libéralités (legs, etc.) ont-ils été pris en compte : compte 24, fonds reportés, etc. ?	O	O	N	O	O	N	O
10 Les états spécifiques pour les entités faisant appel public à la générosité du public ou APG seront-ils intégrés :							
- le tableau de variation des fonds propres ?	O	O	N	N	O	O	O
- le tableau de passage ?	O	O	N	N	N	O	O
- le CROD ?	O	O	N	N	N	O	O
- le CER ?	O	O	N	N	N	O	O
11 Avez-vous prévu des mesures pour faciliter la mise en œuvre de certains changements comptables (en dehors de la fonction "transfert de comptes") ? <i>Par exemple, un module permettant d'opérer le retraitement et le transfert des subventions d'investissement des comptes 1026 et 1036 vers les comptes 13 et report à nouveau.</i>	N	N	N	N	N	N	N
12 Pour les entités fiscalisées, les liens entre la comptabilité générale et les états fiscaux (tableaux 2050 et suivants) seront-ils actualisés ?	O	O	O	O	O	O	N

O = Oui

N = Non

QUE CONCLURE DES RÉSULTATS DE CETTE ENQUÊTE ?

Il convient avant toute chose de noter que ces résultats reflètent l'avancement des travaux et diligences des éditeurs à la date de l'enquête et que depuis, des avancées significatives peuvent avoir eu lieu.

On ne saurait, en conséquence, à ce stade, préjuger de leur conformité sur le plan réglementaire et de leur aspect opérationnel, qu'il s'agisse des versions actualisées mises à la disposition des utilisateurs dans un premier temps, puis de leurs adaptations et améliorations ultérieures.

Pour la suite, nous informons nos lecteurs que le groupe de travail s'est engagé sur deux actions :

- ▶ Se mettre à la disposition des éditeurs pour répondre aux interrogations relatives aux difficultés techniques d'interprétation rencontrées⁵ ;
- ▶ Leur fournir des exemples de paragraphes et de rédaction pour certaines nouvelles mentions à intégrer dans l'annexe des comptes annuels.

À ce stade, nul doute que les éditeurs partagent les préoccupations des cabinets, des associations, etc. par rapport à la mise en œuvre de cette réforme comptable et soient impliqués avec un haut degré d'exigence pour être prêts le jour J.

5 : A l'appréciation du groupe de travail, les réponses seront apportées ou non, en tout état de cause en pleine collaboration avec la commission commune CSOEC – CNCC sur le règlement comptable ANC 2018-06.